A35-WP/14 EC/6 19/5/04

ASSEMBLÉE — 35° SESSION COMMISSION ÉCONOMIQUE

Question 30: Autres questions de transport aérien

RAPPORT DU CONSEIL SUR LA BASE DE DONNÉES STATISTIQUES INTÉGRÉE (ISDB)

SOMMAIRE

La présente note rend compte de l'état de la mise en application de la base de données statistiques intégrée (ISDB) de l'OACI depuis 2001 et de l'élaboration du site Web des statistiques de l'aviation. Une proposition d'amendement de la section pertinente de la Résolution A33-19 de l'Assemblée figure en appendice.

La suite proposée à l'Assemblée figure au paragraphe 6.

RÉFÉRENCES

Doc 9703, *Rapport de la 9^e session de la Division des statistiques* Lettre EC 7/1.4-04/4 du 27 février 2004

1. **INTRODUCTION**

- 1.1 Depuis la 33^e session de l'Assemblée, l'OACI a achevé l'élaboration, l'essai et la mise en application de la nouvelle base de données statistiques intégrée (ISDB). Depuis septembre 2002, le nouveau système est utilisé pour traiter, valider et diffuser les statistiques de l'aviation civile que l'OACI recueille par le biais de son programme statistique ordinaire. L'objet de la présente note est de fournir des renseignements sur la nouvelle ISDB établie par l'Organisation.
- La nouvelle base de données est accessible à partir du Web, et depuis janvier 2004, les États contractants de l'OACI ainsi que les organisations régionales de l'aviation civile telles que la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) et la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) peuvent avoir accès aux données de l'ISDB sur le réseau sécurisé de l'OACI (icaosec.icao.int) en utilisant un navigateur standard. Par la lettre EC 7/1.4-04/4 du 27 février 2004, les

EC/6 -2-

États ont été informés des procédures administratives à remplir pour s'inscrire afin d'accéder au nouveau système.

2. **HISTORIQUE**

- 2.1 Le programme statistique de l'OACI a été créé en 1947. Depuis lors, des modifications y ont été apportées par l'ajout, la suppression ou la modification de certaines séries de données. L'informatisation du programme a été réalisée au cours des années 1970. Les premières données disponibles sous forme électronique (trafic des transporteurs aériens) portent sur l'année 1968. Les autres séries de données électroniques remontent à des dates plus récentes. À l'heure actuelle, le programme statistique comporte dix séries de données (trafic des transporteurs aériens, origine et destination par vol [OFOD], trafic par étapes [TFS], matériel volant et personnel des transporteurs aériens, finances des transporteurs aériens, trafic d'aéroport, données financières d'aéroport, trafic des installations et services de route, finances des installations et services de route et immatriculation des aéronefs).
- Durant les années 90, les données destinées au programme statistique ont été fragmentées dans divers types de fichiers et de systèmes. Par exemple, certaines données étaient traitées en utilisant Excel, certaines en utilisant Fox-Pro tandis que certaines autres étaient encore traitées dans l'ordinateur principal. Bien que n'ayant qu'un impact limité sur la production des différents recueils, cette situation créait d'énormes difficultés lorsqu'on essayait de répondre à des demandes (en particulier en ce qui concerne les séries historiques) ou lorsqu'on effectuait des vérifications croisées entre les divers programmes connexes. Compte tenu de cette situation, la décision a été prise en 1999 de ramener toutes les séries de données dans une seule base de données intégrée.
- 2.3 Les travaux sur l'analyse et la conception du nouveau système ont commencé en mai 2000. Suite à un rapport préparé par des consultants, le Conseil a approuvé en décembre 2000 l'élaboration, l'essai et la mise en application de la nouvelle base de données. Les travaux sur cette seconde phase du projet ont commencé en juin 2001 et le nouveau système a été mis en fonctionnement en septembre 2002.

3. LE SYSTÈME ISDB

- 3.1 L'une des principales caractéristiques de l'ISDB est la fonction de repérage qui suit chaque formulaire du transport aérien depuis le moment où il est reçu par l'OACI jusqu'à ce qu'il soit finalement chargé dans la base de données. Ainsi, même si la réception, l'entrée, l'analyse et la validation des données apparaissent comme trois fonctions distinctes, elles sont étroitement reliées entre elles par la fonction de repérage des données. En même temps, il convient de noter que les tableaux de référence font partie intégrante de la vérification de certains des identificateurs (par exemple, transporteur aérien, État, monnaie, type d'aéronef, etc.) associés aux données, durant le processus d'entrée des données.
- 3.2 Une fois que les données sont introduites dans le système et acceptées par celui-ci, elles sont placées dans une base de données temporaire où elles subissent un certain nombre de vérifications de contrôle de la qualité avant d'être finalement chargées dans l'ISDB. Le nouveau système effectue des vérifications à l'intérieur de la même série de données pour voir si elles se situent dans des valeurs raisonnables. Par exemple, en utilisant des données sur le trafic des transporteurs aériens, il calcule la vitesse moyenne des aéronefs, la longueur moyenne des étapes, le poids moyen des passagers, etc. Il compare également des données avec les envois précédents, par exemple, ceux du mois précédent et/ou de l'année précédente, ainsi qu'entre des séries de données, comme par exemple les chiffres du trafic des

-3-

compagnies aériennes et ceux de l'origine et de la destination du trafic par vol pour s'assurer que ces données sont homogènes. Lorsque l'analyste constate des déviations ou des «erreurs» détectées par le système dans les données soumises, les États ou les entités qui communiquent les données sont invités à fournir des éclaircissements et, si nécessaire, à soumettre à nouveau des données modifiées.

- 3.3 Du côté sortie de l'ISDB, le système dispose d'une unité de stockage contenant des tableaux qui facilitent aux usagers occasionnels l'accès aux informations et accélèrent le traitement des demandes. Ces tableaux sont mis à jour quotidiennement avec de nouvelles données qui ont été introduites dans le système ISDB. À l'heure actuelle, les tableaux qui font partie de l'unité de stockage des données représentent les principales séries de données et, si nécessaire, elles comprennent également les données qui font l'objet de vérifications croisées afin de permettre une certaine analyse (par exemple, les tableaux correspondant aux données financières, là où cela est possible, ont également les données de trafic correspondantes). On peut ajouter un plus grand nombre de tableaux en fonction du type de demandes qui sont le plus souvent adressées au système.
- 3.4 Les utilisateurs de l'intérieur de l'OACI peuvent accéder à l'unité de stockage des données en utilisant Oracle Discoverer, qui leur permet de combiner ou de désagréger facilement les données. Les utilisateurs externes ont accès aux données au moyen de rapports préparés à l'avance, qui permettent à l'utilisateur de sélectionner certains des éléments requis (par exemple la période de temps, l'entité ou la zone géographique, et un ou plusieurs paramètres de données) pour produire un rapport qui peut être téléchargé dans un tableur électronique.
- 3.5 Les données sont introduites dans l'ISDB au fur et à mesure qu'elles sont reçues et validées par l'OACI pour ensuite devenir disponibles en ligne et accessibles aux usagers. Un tel système améliore grandement la possibilité d'utiliser les données statistiques recueillies par l'OACI. Les usagers n'ont plus à attendre que les données soient publiées dans un recueil statistique pour y avoir accès, ce qui entraîne une réduction de la nécessité pour l'OACI d'imprimer des publications statistiques, et donc une réduction des coûts d'impression et d'expédition associés à ce programme.
- L'accès rapide aux données devrait également encourager les États et les entités qui communiquent les données à soumettre leurs statistiques beaucoup plus rapidement. Les États qui ne disposent pas encore de leurs propres bases de données statistiques de l'aviation civile peuvent maintenant profiter du système de l'OACI pour avoir accès aux données relatives à leurs propres entités de communication de données. Les organisations régionales de l'aviation civile peuvent, elles aussi, avoir accès à ces statistiques pour leurs entités de communication de données sans qu'il leur soit nécessaire de créer un système semblable pour leurs États membres.
- 3.7 Actuellement, l'accès au site Web des statistiques de l'aviation est gratuit et réservé aux fonctionnaires des administrations nationales des États contractants de l'OACI et des organisations régionales de l'aviation civile. Vers la fin de 2004, l'OACI offrira à des usagers tiers l'accès à la base de données moyennant des frais. Les usagers tiers pourront acheter des comptes rendus ponctuels sur l'Internet en «libre service», en sélectionnant les données dont ils ont besoin, en obtenant une cotation pour les articles sélectionnés et en payant pour chacun des éléments sélectionnés.

4. **CONCLUSION**

4.1 L'ISDB représente un effort majeur de l'OACI pour fournir aux États contractants ainsi qu'à l'industrie du transport aérien dans son ensemble des statistiques mondiales d'aviation civile à jour et fiables. Cependant, pour que les États puissent tirer profit des avantages potentiels qu'offre le nouveau

système, ils doivent veiller à communiquer à temps les comptes rendus statistiques conformément aux articles 54, alinéa 1), 55, alinéa c) et 67 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300) et à l'Appendice B de la Résolution A33-19 de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien.* Il est par conséquent proposé que l'Assemblée modifie le texte de la Résolution A33-19 pour porter la nouvelle base de données de l'OACI à l'attention des États et promouvoir son utilisation. Les révisions proposées aux parties pertinentes de la Résolution (Appendice B — Statistiques) sont indiquées dans l'appendice à la présente note.

5. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA MESURE PROPOSÉE¹

- 5.1 L'ISDB sera mis en œuvre avec les ressources proposées dans le Programme 3.7, Statistiques, du projet de budget-programme pour le triennat 2005-2007. Ce programme prévoit un poste d'administrateur en moins. Les départs naturels devraient également permettre de réduire le personnel de la catégorie des services généraux au cours du triennat 2008-2010.
- 5.2 Grâce à l'accès en ligne par Internet à l'ISDB et aux données recueillies par le programme de statistiques de l'OACI, l'Organisation n'aura plus à publier la version imprimée des recueils de statistiques et devrait donc réaliser des économies substantielles sur les coûts d'impression et d'expédition de ces publications. Ces économies ne peuvent pas être quantifiées à l'heure actuelle.
- 5.3 À partir du prochain triennat, l'Organisation devrait également retirer des revenus supplémentaires du service d'accès en ligne à l'ISDB qui sera offert aux usagers tiers. À l'heure actuelle, ces revenus ne peuvent pas être quantifiés.

6. SUITE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

6.1 L'Assemblée est invitée à prendre acte de la présente note et à réviser le texte qui figure en appendice en vue de son adoption au titre du point 31 de l'ordre du jour.

_

Ces renseignements ne sont présentés que pour indiquer l'incidence financière estimée de la mesure proposée. Les fonds qui seront affectés à cette mesure dépendront de la forme finale du Budget-Programme de l'Organisation pour 2005-2006-2007 approuvé par l'Assemblée.

APPENDICE

AMENDEMENT PROPOSÉ À L'APPENDICE B DE LA RÉSOLUTION A33-19 DE L'ASSEMBLÉE : EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE DE L'OACI DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AÉRIEN

. .

APPENDICE B

Statistiques

L'Assemblée,

Considérant que chaque État contractant s'est engagé à veiller à ce que ses entreprises de transport aérien international communiquent les statistiques demandées par le Conseil conformément à l'article 67 de la Convention,

Considérant que le Conseil a aussi fixé des conditions relatives aux statistiques sur les services intérieurs des entreprises de transport aérien, les aéroports internationaux et les installations et services internationaux de route, en application des articles 54 et 55 de la Convention,

Considérant que l'OACI a élaboré une base de données statistiques intégrée afin de fournir aux États contractants et aux autres utilisateurs un système efficace en ligne pour la validation, le stockage et l'extraction des données statistiques,

Considérant qu'un certain nombre d'États contractants n'ont pas encore communiqué, en tout ou en partie, les statistiques demandées par le Conseil,

Considérant que la coopération entre les organisations internationales qui travaillent dans le domaine de la collecte et de la diffusion des statistiques d'aviation peut permettre de réduire le fardeau que constitue la communication des statistiques,

- 1. *Prie instamment* les États contractants de faire tous les efforts en leur pouvoir pour fournir à temps les statistiques demandées dans les délais les plus rapides et les soumettre électroniquement chaque fois que cela est possible;
- 2. Demande au Conseil, en faisant appel selon les besoins à des experts en statistiques ou en comptabilité, d'examiner les problèmes statistiques des États contractants et de l'OACI de manière à répondre plus efficacement aux besoins de l'Organisation et à améliorer l'uniformité des statistiques, l'ampleur et la ponctualité de la communication des statistiques par les États contractants, le fond et la forme des analyses et des publications et la rapidité de leur diffusion par l'Organisation;

Appendice

3. Demande au Conseil:

- a) de continuer d'explorer les moyens d'établir une coopération plus étroite avec les autres organisations internationales qui travaillent dans le domaine de la collecte et de la diffusion des statistiques d'aviation;
- b) de prendre sur demande les dispositions appropriées pour faire aider les États contractants par des membres du Secrétariat, afin de permettre à ces États d'améliorer leurs statistiques d'aviation civile et leurs comptes rendus statistiques à l'Organisation.

. . .